

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2025

**DELIBERATION N°CP2025-
03/3/6
DOSSIER N°6731**

**CONVENTION D'OCCUPATION SANS EXPLOITATION
ECONOMIQUE NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉEL DU
PARKING AVENUE PIERRE LEROUX A GUERET**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Armelle MARTIN à Mary-Line GEOFFRE
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION SANS EXPLOITATION
ECONOMIQUE NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉEL DU PARKING
AVENUE PIERRE LEROUX A GUERET**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2025-03/3/6 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver le projet de convention d'occupation sans exploitation économique non constitutive de droits réels du parking sis avenue Pierre Leroux 23000 GUERET, proposé par SNCF RESEAU au profit du Département de la Creuse pour une durée allant jusqu'au 31/10/2027, en contrepartie du versement d'un loyer de **644,41 € HT** par an, **soit 773,29 € TTC**, révisable à chaque échéance annuelle, et d'un forfait de charges de **64,44 € HT, soit 77,33 € TTC** par an, ainsi que de frais de dossier d'un montant forfaitaire de **800 € HT, soit 960 € TTC** ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Dit que les dépenses seront affectées sur la ligne budgétaire chapitre 011 - art 6132 – fonction 020 du budget départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET